

**RESIDENCE SANSON**  
**ASSOCIATION LOI 1901**  
**« Association du Foyer du Père Sanson »**  
**Foyer de Jeunes Travailleurs -Résidence Sociale**  
19, rue du Père Sanson BP 5206 14074 Caen cedex 5  
Tél.: 02 31 93 16 62 www.residence-sanson.fr



## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Le règlement de fonctionnement est une disposition de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (art 11) et du décret du 14 novembre 2003 pour l'application de l'article L 31167 du code de l'action sociale et des familles (droits des usagers).

Le règlement de fonctionnement définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.

Ce règlement a été arrêté par l'instance gestionnaire de l'établissement, après consultation du personnel et des usagers.

Valable cinq ans, il est révisable dès lors que cela est nécessaire.

Ce règlement est remis à toute personne accueillie, ou à son représentant légal, et à toute personne exerçant dans l'établissement à titre salarié. Il est affiché dans les locaux de l'établissement.

### **SOMMAIRE**

- Charte des droits et libertés des personnes accueillies
- Missions de l'établissement
- Participation des usagers au fonctionnement de l'établissement
- Traitement des informations relatives aux personnes accueillies
- Organisation institutionnelle
- Sécurité des biens et des personnes
- La violence dans l'établissement
- Règles de vie collective

### **CHARTRE**

Les missions de l'établissement s'inscrivent dans le cadre du respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Les principes de non-discrimination, d'accompagnement individualisé et de droit à l'information sont parmi les éléments du cadre de la collaboration entre professionnels et usagers.

Tout usager se heurtant à des manquements à la charte des droits et libertés est invité à en saisir le directeur de l'établissement. A défaut de résolution de ces difficultés, tout usager, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider, à une personne qualifiée choisie sur une liste mise à disposition par l'établissement.

### **MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

Pour le résident, le Foyer de Jeunes Travailleurs est une structure d'accueil collective qui propose un hébergement transitoire à des personnes âgées entre 16 et 30 ans dans l'attente d'un logement autonome.

Pour l'organisation, le Foyer de Jeunes Travailleurs adapte ses structures et ses services pour satisfaire au mieux les besoins des usagers.

## **PARTICIPATION DES USAGERS**

L'établissement fonctionne avec la participation des usagers, personnes accueillies et représentants légaux.

Ils sont associés à : l'élaboration et la modification du projet d'établissement, du règlement de fonctionnement, cela se réalise à travers des instances de représentation (conseil d'administration), des groupes d'expression, des questionnaires de satisfaction et des rencontres avec l'équipe de la résidence.

Ils sont associés à la vie de l'établissement au travers des animations qui leur sont proposées.

## **TRAITEMENT DES INFORMATIONS RELATIVES AUX PERSONNES ACCUEILLIES**

Les informations délivrées par l'utilisateur sont protégées par la discrétion professionnelle à laquelle sont tenus tous les membres de l'équipe. Sauf opposition de l'utilisateur, les informations délivrées à un professionnel sont réputées confiées à l'ensemble de l'équipe, dans l'objectif de la qualité de la prise en charge pluridisciplinaire.

L'établissement dispose d'ordinateurs destinés à gérer des informations et à réaliser des travaux statistiques anonymes. Sauf opposition de l'utilisateur, certains renseignements le concernant, recueillis au cours des entretiens avec les divers professionnels du centre, pourront faire l'objet de saisies informatiques. Tout usager a le droit d'accéder à ces données et de les modifier.

## **ORGANISATION INSTITUTIONNELLE**

Cet établissement est géré par l'association du Foyer du Père Sanson association loi 1901 avec un bureau et un conseil d'administration. Les organigrammes professionnel et fonctionnel sont affichés à l'accueil. Il précise par secteur le nombre de salariés et leur statut.

Les locaux sont placés sous la responsabilité de l'association sous l'autorité du directeur et par délégation sous celle des salariés. Ils sont de caractère privé. Leur accès est réglementé. Les locaux d'hébergement sont ouverts exclusivement aux usagers hébergés et au personnel responsable de l'hébergement. Tous les visiteurs doivent impérativement se présenter à l'accueil, **signer le registre** et respecter le règlement de fonctionnement du F.J.T.

Chaque résident est responsable de ses visiteurs. Aucun hébergement n'est autorisé sans autorisation préalable.

Les parties affectées aux bureaux sont ouvertes aux salariés, aux membres de l'association et à toute personne dont le statut professionnel le justifie.

## **SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES**

En cas d'urgence ou de situation exceptionnelle, les personnes chargées de l'accueil ou de l'accompagnement des usagers sont habilitées à prendre toute mesure visant à préserver l'intégrité physique et morale des résidents, après en avoir référé au directeur de l'établissement ou à son représentant.

En cas de danger clairement identifié, les services d'urgence sont alertés en priorité.

Les responsables légaux des usagers mineurs sont sollicités à l'admission pour signer une autorisation d'hébergement dans le F.J.T.

Les numéros de téléphone des services d'urgence figurent sur le panneau d'information près de l'accueil et il y a toujours un salarié responsable, d'astreinte, nuit, week-end et jours fériés pour intervenir en cas de nécessité.

Les locaux sont régulièrement inspectés par un organisme de vérification pour contrôler les équipements électriques, de gaz, d'alarme incendie, de blocs d'éclairage de secours, de système d'extraction des fumées. A chaque extrémité du couloir des étages se trouve un escalier de secours.

Le point de rassemblement se trouve sur le parking à côté de la résidence.

Les appareils de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage, ainsi que tous les systèmes de détection et d'équipement de sécurité, sont sous contrat d'entretien.

Il est interdit d'utiliser dans votre logement des appareils d'électro-ménager et de cuisson autres que ceux mis à votre disposition par le F.J.T.

L'établissement tient à jour un registre de prévention des risques professionnels et met en œuvre toute mesure améliorant la sécurité. L'établissement souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile et la garantie habitation. Les usagers doivent être assurés pour les dommages commis au sein de l'établissement et relevant de leur responsabilité.

Au bout d'un an tout objet abandonné au foyer sera donné à des associations caritatives ou jeté selon les cas.

## **LA VIOLENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT**

Tout acte de violence et de maltraitance de la part de l'utilisateur sera automatiquement signalé par voie orale et écrite au Directeur de l'établissement.

Les faits de violence sur autrui peuvent donner lieu à une plainte déposée par la victime auprès du service de police ou de gendarmerie compétent, voire directement auprès du Procureur de la République.

Tout acte de violence et de maltraitance de la part du personnel sera automatiquement sanctionné : ces sanctions sont celles prévues par le code pénal et le droit du travail.

Le directeur ou son représentant, agissant par délégation du Président peut également porter plainte contre tout auteur de violence sur autrui.

Les membres du personnel dénonçant les faits de violence dont ils sont témoins dans l'exercice de leur fonction bénéficient des mesures de protection prévues par la loi. (art L.313.24 du code de l'action sociale et des familles).

Un protocole de signalement et de gestion de ces faits est établi. Les salariés et les administrateurs doivent s'y conformer. Toute personne ayant été victime de ces faits ou les membres de son entourage proche, pourra bénéficier d'un soutien psychologique et si besoin de conseil juridique.

## **RÈGLES DE VIE COLLECTIVES**

### **Droit au respect**

Respect mutuel en actes et en paroles.

Chacun a le droit de bénéficier d'un climat confiant et agréable, pour cela, chacun adopte envers les autres une attitude respectueuse.

Chacun surveille son langage et évite toute parole injurieuse.

La violence physique et le racket sont interdits. Les conflits et les manifestations de colère peuvent et doivent se résoudre par des échanges avec les intervenants.

### **Respect de soi-même**

La tenue doit toujours rester correcte et décente.

L'hygiène corporelle et vestimentaire est encouragée.

L'introduction, l'usage et la consommation d'alcool et de drogue sont interdits.

L'établissement est soumis à l'application de la loi relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Suivant la loi Evin du 10 janvier 1991 les espaces collectifs de l'établissement sont totalement non fumeur. Il est donc formellement interdit de fumer dans ces lieux.

### **Respect des biens**

Chacun vit et travaille dans un cadre confortable, les biens collectifs et individuels doivent être respectés. Les animaux sont formellement interdits dans les logements des résidents.

À l'arrivée dans le logement un état des lieux est fait par un membre du personnel, une copie peut vous être fournie.

Chacun doit veiller à la propreté de son logement.

Il est formellement interdit de faire sécher votre linge dans votre logement.

Lors du départ et après un état des lieux du logement les dégradations sont facturées et s'ils sont inutilisables : 50 € pour le rideau de douche, 30 € pour la housse de matelas, 150 € pour le matelas, 150 € pour les plaques électriques, 100 € pour le réfrigérateur, 20 € pour une chaise, 30 € pour un miroir .

Un forfait de 100 € est appliqué pour le ménage et le déménagement de votre logement en cas d'intervention d'un membre du personnel de la résidence.

Toute détérioration volontaire ou vol sont facturés et peuvent entraîner une exclusion. Il est interdit de déplacer les meubles qui sont fixés.

En cas de perte de votre clé et de son porte-clé, 20 € vous seront facturés en échange d'un double de cette clé .

En cas d'oubli de clé aucun double de celle-ci ne vous sera prêté. Un membre du personnel vous ouvrira votre logement dans les horaires de présence.

Les résidents doivent déposer leurs poubelles dans les containers placés à l'extérieur de l'établissement et veiller au tri sélectif. Il est interdit de laisser ses poubelles dans les couloirs. Pour connaître la date de collecte des encombrants vous pouvez vous renseigner auprès de l'accueil, ou consulter le site de Caen la mer.

Une laverie est à votre disposition de 8h à 20 h.

### **Utilisation de l'ascenseur :**

Toujours respecter les consignes de sécurité affichées dans l'ascenseur.

## **Règlement de fonctionnement**

Ne pas monopoliser l'ascenseur.  
Ne pas forcer l'ouverture des portes.

En cas d'emménagement ou déménagement :

- S'informer auprès du personnel sur les conditions d'utilisation de l'ascenseur
- Protéger préalablement l'habitable de l'appareil (sols & parois)
- Ne pas transporter du mobilier dans l'ascenseur sans la présence d'une personne dans l'habitable.

En cas de non-respect de ces consignes entraînant une intervention sur l'ascenseur, celle-ci sera à la charge du responsable sur présentation des factures du prestataire de maintenance.

### **Respect des rythmes**

Un préavis de départ d'un mois est exigé. Si ce délai n'est pas respecté, la redevance du mois suivant est facturée.

La résidence est accessible 24h sur 24

L'accueil est ouvert de 8 heures à 1 heure du matin **du lundi au vendredi**.

Les samedis, dimanches et jours **fériés l'accueil est ouvert de 18 heures à 1 heure du matin**. Aucun bruit n'est toléré après 22 heures, (musique, rassemblement de plusieurs résidents dans les chambres...).

Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil et respecter le règlement de fonctionnement du foyer. Aucune visite n'est admise après 22 heures.

### **Droit à l'intimité Espace protégé**

Le logement individuel garantit l'intimité de la personne.

L'utilisation de la salle Internet et du réseau WIFI du FJT est soumise à l'acceptation et à la signature de la charte délivrée à votre arrivée.

La confidentialité du courrier et des communications téléphoniques est garantie.

Toute forme de commerce est prohibée dans la résidence.

La résidence dispose d'un système de vidéo surveillance destiné à sécuriser le bâtiment et ses résidents.

Celui-ci est utilisé par le personnel d'accueil et de sécurité. Il est installé dans l'entrée principale de la résidence, sur le pignon nord, sur la façade côté ouest parking, à chaque niveau du bâtiment et dans la salle de sport.

Les données et les enregistrements sont gardés 30 jours maximum et ensuite sont détruits.

Ces images sont réservées à l'usage de l'établissement dans le cadre de sa mission et ne peuvent être vues que par les professionnels du FJT, les visiteurs, les résidents ou leurs représentants. Les visiteurs, les résidents ou leurs représentants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données qui les concernent.

En cas de demande, ils peuvent également être communiqués aux services de police.

L'exercice de ce droit d'accès se formalise par une demande écrite auprès du directeur de l'établissement.

### **Objets personnels**

L'établissement ne pourra être tenu responsable de leur dégradation ou de leur disparition.

Le garage à deux roues et le parking sont mis à la disposition des résidents sans assurance ou garantie du F.J.T. en cas de vol ou de dégradation du véhicule.

### **Droit à la sécurité**

Toute personne doit être protégée des dangers pouvant porter atteinte à son intégrité physique ou mentale. En cas d'urgence ou de situation exceptionnelle de nature à perturber le bien-être physique et moral des usagers, le personnel est tenu d'avertir immédiatement le directeur et simultanément les services de secours adéquats.

### **Droit d'expression et de recours**

Des rencontres autour de la vie au F.J.T. sont proposés tous les deux mois. Chacun a le droit d'être entendu et de se défendre en cas d'accusation. En cas de transgression du règlement, la sanction est en rapport avec la situation de la personne : elle peut aller d'un simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement qui sera prononcée par le directeur suite à une rencontre avec l'intéressé et l'animateur.

A la transgression de ce règlement le représentant légal est systématiquement averti.

### **Règlement de fonctionnement**

Les résidents sont sollicités pour exprimer leur niveau de satisfaction au moment de leur départ. **En cas de litige avec l'établissement, le résident ou son représentant légal peut saisir un médiateur dont la liste est tenue à la disposition au secrétariat.**

### **Engagement réciproque**

L'utilisateur s'engage à respecter ce règlement. La signature conjointe (usager ou représentant légal et F.J.T.) du contrat de séjour engage les deux parties au respect des dispositions prises.

**Validé le 1<sup>er</sup> avril 2015 par le conseil d'administration de « l'Association du Foyer du Père Sanson ».**

J'ai pris connaissance du  
règlement de fonctionnement et  
de la charte informatique  
Signature précédée de la mention " lu et approuvé"